

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 12 janvier 2022

Séance du 12 janvier 2022 à 18h30

Date d'envoi de la convocation : le 6 janvier 2022

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 88

Président : Emmanuel MANDON

Délégués Collège de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

Était présent (à la Maison du Parc)

M. MANDON Emmanuel

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme DEZARNAUD Sylvie

Mme FERRAND Virginie

M. GEOURJON Christophe

Mme MOUSEGHIAN Aline

Étaient représentés

M. CINIÉRI Dino

Par M. MANDON Emmanuel

Mme PICARD Patricia

Par M. GEOURJON Christophe

Étaient absents

Mme BUSSIERE Laurence

M. CESA Johann

Mme MICHEL Cécile

Délégués Collège des Conseils Départementaux

Était présent (à la Maison du Parc)

M. MARION Philippe

Conseil Départemental du Rhône

Étaient présentes (via la visioconférence)

Mme CALACIURA Stéphanie

Conseil Départemental de la Loire

M. CORRIERAS Paul

Conseil Départemental de la Loire

Mme PEYSSELON Valérie

Conseil Départemental de la Loire

Mme SEMACHE Nadia

Conseil Départemental de la Loire

Mme VIALLETON Marie-Michelle

Conseil Départemental de la Loire

Étaient absentes

Mme BESSON-FAYOLLE Corinne

Conseil Départemental de la Loire

Mme PUBLIÉ Martine

Conseil Départemental du Rhône

Délégués Collège du secteur du Pilat Rhodanien

Délégués de la Communauté de communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme MAZOYER Martine
M. RAULT Serge

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme DE LESTRADE Christine
M. PERRET Jean-Baptiste
M. POLETTI Jean-Louis

Étaient absents

M. CHERIET Farid
M. DIEZ Mickaël
M. GAILLARD Pierre-Antoine

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

Mme DEFAY Anne-Marie	Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
M. ZILLIOX Charles	Commune de Bessey

Étaient présents (via la visioconférence)

Mme FAVRE-BAC Lisa	Commune de Pélussin
M. MARILLIER Emmanuel	Commune de Roisey

Étaient absents

M. BRUNET Jonathan	Commune de Saint-Appolinard
Mme RICHARD Béatrice	Commune de Chuyer
M. WETTA Patrick	Commune de Vérin

Délégués Collège du secteur des Monts du Pilat

Délégués de la Communauté de Communes

Étaient présents (à la Maison du Parc)

M. GIRAUD Noël
Mme ROBIN Christine

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CHORAIN Jean-François
M. CORVAISIER Robert
M. GEOURJON André
M. PINOT Didier

Était représenté

M. HEITZ Philippe

Par M. CORVAISIER Robert

Étaient absents

M. MASSARDIER Alexandre

M. SOUTRENON Bernard

Délégués des Communes

Étaient présents (via la
visioconférence)

Mme BRUNON Martine

Commune de Saint-Régis-du-Coin

Mme FAURE Marie-Catherine

Commune de Saint-Romain-les-Atheux

M. ROYET Philippe

Commune de Graix

Mme TRANCHAND Bernadette

Commune de Tarentaise

Étaient absents

M. MATHOULIN Julien

Commune de Jonzieux

M. PIGNARD Benjamin

Commune de Le Bessat

Mme RICHARD-RIVORY Carole

Commune de Thélis-la-Combe

M. TAMET Marcel

Commune de Colombier

Délégués Collège secteur Vienne Condrieu Agglomération

Délégués de la Communauté d'agglomération

Étaient présents (à la Maison du
Parc)

M. BRUYAS Lucien

M. THOMAS Luc

Étaient présents (via la
visioconférence)

M. RAULET Thierry

M. SOY Laurent

Étaient absents

Mme DUC Caroline

Mme THÉTIER Sylvie

Délégués des Communes

Étaient présents (à la Maison du
Parc)

M. CHARMET Michel

Commune de Trèves

M. GONON Christophe

Commune de Tupin-et-Semons

Étaient présents (via la

M. ZENNAF Kahier

Délégués des Villes portes

Étaient présents (via la visioconférence)

M. CHAMPANHET Bernard	Commune d'Annonay
Mme DEHAN Nathalie	Le Grand Lyon-Givors
M. FAYOLLE Daniel (suppléant de Yves ALAMERCERY	Commune de Saint-Chamond
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Commune de La Ricamarie
M. NUNEZ Dominique	Commune de L'Horme
M. PENARD Christophe	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds

Étaient absents

M CHANELIERE Julien	Commune de Rive-de-Gier
M. GALLOT Éric	Commune de Sorbiers
M. LETO Francesco	Commune de Lorette
Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane	Commune de Rochetaillée – Saint-Étienne

Assistaient également à la réunion :

M. Claude BONNEL et Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT	Amis du Parc
M. Patrick LAOT	CESER
M. Bruno DEFRANCE	DDT 42
Mme MAGALIE SANTAMARIA	Chargée de mission Région Auvergne-Rhône-Alpes

Catherine BEAL, Régis DIDIER, Sandrine GARDET, Axel MARTICHE, Marie VIDAL-CELARIER	Équipe du Parc
--	----------------

Le Président certifie que la convocation de tous les membres en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

Il est procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Emmanuel MANDON, Président du Syndicat mixte du Parc accueille les participants.

Il communique à l'assemblée les événements survenus depuis la dernière réunion du Comité syndical :

Il adresse tout d'abord ses vœux pour cette nouvelle année.

Emmanuel MANDON annonce ensuite les grands chantiers prévus pour l'année 2022 :

- Renouvellement du Contrat de Parc avec la Région
- Participation à la Mise en œuvre de la prochaine programmation européenne :
 - notamment réponse à l'appel à candidature du programme LEADER
- Écriture d'une première version de la nouvelle charte du Parc alimentée notamment par :
 - l'élaboration d'un Plan Paysage visant à appréhender la transition énergétique (un rdv d'échanges avec les acteurs reporté du 20 janvier au 3 mars)
 - la construction d'une Stratégie d'adaptation au changement climatique (Ateliers de concertation qui se tiendront demain le 13 janvier)
 - l'Etude pour une meilleure prise en compte de la séquence Eviter Réduire Compenser dans les Plans et projets d'aménagement, menée avec le Scot des Rives du Rhône et l'association Rives Nature
 - le travail dans le cadre d'« Avenir Montagne » pour une nouvelle stratégie touristique partagée (Assises du Tourisme durable prévue le 28 janvier prochain)

La note d'orientations pour la future charte est en cours d'écriture et pourrait être proposée à la validation du Comité Syndical lors de sa prochaine réunion en mars 2022.

- **Seront également poursuivis :**
 - Contrat Vert et Bleu Grand Pilat
 - Programme européen LEADER
 - Plan Pastoral Territorial
 - Dispositif de Paiement pour Service Environnemental Haut-Pilat
 - Appui à la plantation de haies
 - Dispositif de mobilisation de l'épargne locale en faveur développement socio-économique du territoire
 - Contrat Énergie Renouvelable Thermique
 - Mission architecture, urbanisme et paysage
 - Mission entretien, gestion (dt conflit d'usage) et promotion des sentiers de randonnée

Emmanuel MANDON annonce également le lancement d'un Appel à manifestation d'intérêt « Commune Engagée pour la Nature » dont Christine ROBIN reparlera en fin de réunion.

Le Parc du Pilat va participer à un projet de recherche « vers un territoire sans pesticide » sur lequel un premier échange aura lieu lors de la réunion du Comité de pilotage agriculture durable qui se tiendra le 25 janvier prochain sous la présidence de Valérie PEYSSELON.

Jean-François CHORAIN est désigné secrétaire de séance.

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 1^{er} décembre 2021

Ces comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

2 – Compte-rendu des délégations au Bureau et au Président

Dans sa séance du 13 octobre 2021, le Comité syndical a procédé aux désignations de compétences au profit du Bureau et du Président.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Bureau et le Président doivent rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion de Comité syndical.

1.1. Compte rendu des décisions prises par le Bureau :

La liste exhaustive des décisions prises figure dans les comptes rendus approuvés qui seront systématiquement inscrits à l'ordre du jour de chaque séance.

Il s'agit des décisions prises par le Bureau lors de ses réunions du 20 octobre et du 10 novembre 2021.

1.2. Compte rendu des décisions prises par le Président :

La liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations figure dans le tableau ci-dessous pour la période du 26 novembre 2021 au 5 janvier 2022.

<u>Délégations</u>	<u>Décision</u>
Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget	<i>Sans objet</i>
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des attributions dévolues à la CAO et au jury de concours par la réglementation en vigueur, lorsque les crédits sont inscrits au budget	<i>Cf. tableau ci-dessous</i>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	<i>Sans objet</i>
Passer des contrats d'assurance	<i>Sans objet</i>
Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Parc	<i>Sans objet</i>
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	<i>Sans objet</i>
Décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600€	<i>Sans objet</i>
Fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	<i>Sans objet</i>
Intenter au nom du Parc les actions devant les juridictions civiles, pénales ou administratives en première instance, appel ou cassation, dans les cas définis par le Comité syndical	<i>Sans objet</i>
Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical lors du vote du budget primitif	<i>Sans objet</i>

**Liste des décisions prises par le Président dans le domaine des marchés publics
pour la période du 26 novembre 2021 au 5 janvier 2022**

Objet	Entreprise attributaire	Lieu d'implantation	Montant
Remplacement des menuiseries – Maison du Parc	Rivory	Pélussin	65 818,74 € TTC

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

3 – Budget primitif 2022

Charles ZILLIOX présente le budget primitif.

Le projet de Budget Primitif 2022 présenté est conforme aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Comité syndical du 1^{er} décembre 2021, si ce n'est qu'il est proposé de ne se référer qu'à nos seuls statuts s'agissant de nos relations avec la Région, en l'absence d'information quant à l'éventualité d'un renouvellement du contrat Parc-Région au-delà de 2021.

Le budget du Parc comprend deux volets bien distincts mais regroupés au sein d'une seule et unique maquette budgétaire : le volet statutaire du budget du Parc et le volet « programmes ».

Ce second volet est constitué au fur et à mesure de l'année en fonction de l'attribution des subventions sollicitées auprès des différents partenaires. Compte-tenu de la précocité avec laquelle le Budget est préparé, la partie « programmes » n'est pas intégrée au présent budget primitif.

Le rajout de la partie « programmes » et la prise en compte du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 interviendront lors du vote du budget supplémentaire.

LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les recettes :

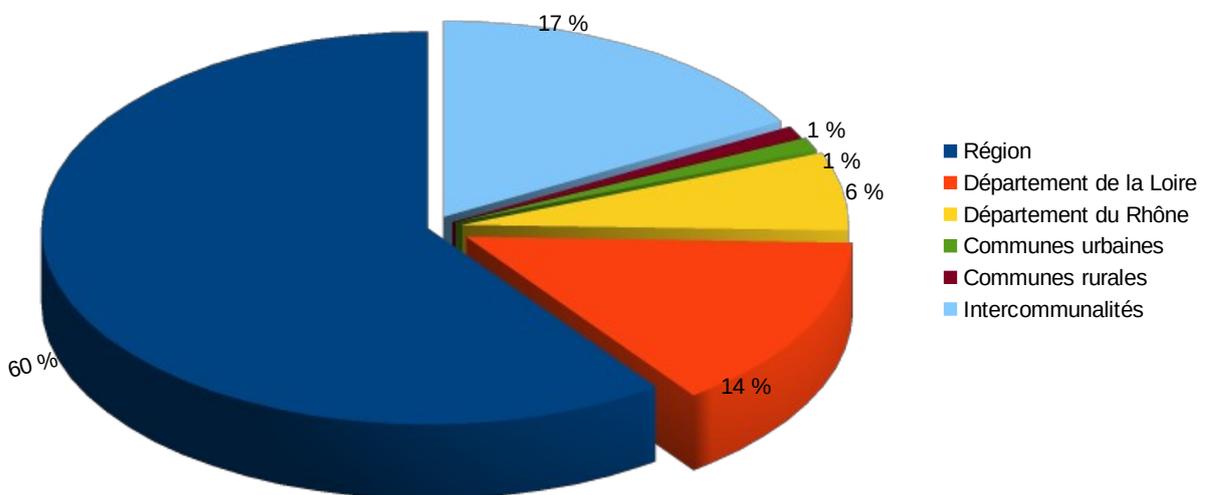
Participations des membres du Syndicat mixte :

Les participations des membres du Syndicat Mixte sont basées sur les statuts approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2012 et adoptés par tous les membres du syndicat mixte lors de la procédure de révision de la Charte. La participation de base est de 0,60 € par habitant. La clé de répartition est identique à celle des statuts précédents.

Le détail des participations prévisionnelles attendues figure dans le tableau ci-dessous. Des variations pourront intervenir en raison de l'évolution de la population.

Membres du Syndicat mixte	Année 2022	% du total des participations
Région Auvergne Rhône-Alpes	1 078 662	60
Département de la Loire *	260 376	14,5
Département du Rhône *	115 824	6,45
Communes urbaines *	19 846	1,1
Communes rurales *	18 810	1,05
Intercommunalités *	304 252	16,9
TOTAL	1 797 770	100

Participations statutaires des membres du Syndicat mixte



Conformément aux statuts du syndicat mixte du Parc, la Région doit verser un montant équivalent à 60 % des participations totales. Aussi, la participation a été calculée sur cette base pour l'année 2022.

Le tableau, ci-dessous, présente, en recettes, le budget statutaire 2022 en comparaison avec celui voté pour l'exercice 2021.

LIBELLÉ	BP Statutaire 2021	BP Statutaire 2022
CHAPITRE 13 – ATTÉNUATION DES CHARGES	150 000	61 050
CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	20 000	12 000

CHAPITRE 74 – SUBVENTIONS PARTICIPATIONS	1 873 273	1 994 762
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	25 000	25 000
CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT SUBVENTION	16 317	20 000
TOTAL	2 084 590	2 112 812

Les atténuations de charge sur les salaires correspondent aux sommes versées par :

- . L'Agence de Services et de Paiement et le Département de la Loire dans le cadre du dispositif « Parcours emploi compétences » pour les agents de l'équipe d'entretien de la nature notamment,
- . Notre organisme d'assurance statutaire pour permettre le remboursement de salaires des agents en congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie...

Les autres recettes proviennent :

- . de l'Europe dans le cadre du programme LEADER pour un montant de 62 068 €, permettant ainsi de financer une partie des salaires des agents qui assurent l'animation et la gestion de ce programme, ainsi que l'animation des actions liées à l'agroécologie comprise dans ce programme
- . de différents financeurs qui contribuent au financement de postes statutaires ayant pour mission d'animer des programmes pilotés par le Parc
- . d'autres produits de gestion courante tels que des loyers, des remboursements d'assurance et de repas de l'équipe d'entretien de la nature lorsqu'elle agit auprès des communes ou de frais divers,
- . des sommes encaissées dans le cadre des Rendez-vous de mon Parc (certains rendez-vous sont payants), de la programmation culturelle Autour du Crépuscule (une participation libre est sollicitée auprès du public)
- . de la vente de documentation et de remboursements de frais d'affranchissement et de photocopies réalisées par les structures hébergées à la Maison du Parc notamment.

Le tableau joint en annexe présente les recettes de fonctionnement du budget primitif .

Le budget primitif total 2022 en recettes de fonctionnement s'élève à **2 122 812 €**.

Les dépenses :

Le tableau ci-dessous présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif statutaire 2022 en comparaison avec le budget primitif statutaire 2021.

Compte	LIBELLÉ	BP Statutaire 2021	BP Statutaire 2022
022	Dépenses imprévues	10 294	115 433
023	Virement investissement	0	41 514

	CHAPITRE 011 – CHARGES GÉNÉRALES (dont autofinancement des programmes)	387 613 dont 27 613 pour autofinancement des actions	418 713 dont 58 713 pour autofinancement des actions
	CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	1 465 059	1 294 893 dont 11 287 pour autofinancement des actions
	CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGE GESTION	159 200	159 200
	CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIÈRES	7424	8 059
	CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
	CHAPITRE 042 – AMORTISSEMENT	55 000	75 000
	TOTAL	2 084 590	2 112 812

Les charges à caractère général (hors autofinancement des programmes) restent stables par rapport au budget primitif précédent.

Ce volet statutaire permet d'abonder le financement d'actions qui ne seront subventionnées qu'en partie par les recettes du volet « programmes ». Pour 2022, une enveloppe de 70 000 € est proposé pour assurer l'autofinancement des actions relevant de la section de fonctionnement et envisagées dans le cadre du volet « programmes ».

Une somme importante a par ailleurs été prévue en dépenses imprévues. Elle pourra permettre d'autofinancer des actions qui verraient le jour en cours d'année et de faire face à la défaillance de certains partenaires financiers.

Un virement à la section d'investissement servira à autofinancer les actions du Parc relevant de la section d'investissement.

Les charges de personnel sont prévues à hauteur de 1 294 893 €, dont une enveloppe prévisionnelle de 15 000 euros afin de tenir compte des remarques de la Chambre régionale des comptes sur la nécessité d'harmoniser le régime indemnitaire des contractuels et des titulaires et d'instaurer une part variable. Dans les charges de personnel, la part d'autofinancement pour des actions nécessitant de faire appel à du personnel contractuel a également été comptabilisée.

La masse salariale est également impactée par les effets du GVT (Glissement vieillesse technicité) qui s'opèrent en raison de la progression dans la carrière des agents : avancement d'échelons et de grades.

Concernant les **subventions**, celle versée au Comité des œuvres sociales (CGOS) se maintient à hauteur de 2 000 € et il est proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'association des Amis du Parc dans le cadre d'une convention de partenariat signée entre le Parc et l'association.

Concernant l'Office de Tourisme, la subvention versée par le Parc est calculée sur une base identique à celle des années antérieures. Aussi, la valorisation du poste d'assistante comptable et RH pour 0,6 ETP (poste désormais non pourvus suite à départ en retraite courant 2021) et celle du poste de direction (un poste de direction a été créée en 2020 par l'Office de Tourisme en lieu et place de la mise à disposition pour 0,4 ETP d'un agent du Parc assurant la direction) se traduira désormais par le versement en subvention d'un montant équivalent à celui du coût du poste de ces agents. Le montant total prévu s'élève à 104 200 €.

Le remboursement des intérêts d'**emprunts** diminue. Le seul emprunt en cours pour l'année 2022 est celui contracté pour les travaux à la Maison du Parc (9^e année de remboursement sur les 15 contractées). Le montant s'élève à 6 059 € pour 2022.

Une enveloppe de 2 000 euros est proposée pour payer les intérêts d'une ligne de trésorerie dans le cas où le Parc devrait en souscrire une pour l'année 2022.

Le tableau joint en annexe présente les dépenses de fonctionnement du budget primitif .

Le budget primitif total 2022 en dépenses de fonctionnement s'élève à **2 112 812€**.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente les **recettes d'investissement** inscrites au budget primitif 2022 en les comparant avec le budget statutaire 2021 :

Compte	LIBELLÉ	BP 2021	BP 2022
021	Virement Fonctionnement	0	41 514
	CHAPITRE 10 – DOTATIONS	18 674	41 203
	CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	80 322	0
	CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	55 000	75 000
	TOTAL	153 996	157 717

Les recettes relevant du Chapitre 10 sont issues du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui, pour l'année 2022, sont estimées à 41 203 €. Elles sont liées :

- à la réalisation d'un livret dans le cadre des Atlas de la Biodiversité Communale et d'un film en lien avec la Fédération des Parcs
- à l'achat de matériel et panneaux de signalétique pour les sentiers de randonnée
- à l'acquisition de matériel informatique visant à développer le télétravail
- à des travaux à l'ermitage de Sainte-Croix-en-Jarez et à la tourbière de Gimel.

Les recettes proviennent également de l'amortissement pour un montant de 75 000 € et du virement de la section d'investissement pour 41 514 euros.

Le budget total en recettes d'investissement s'élève à 157 717 euros.

Le tableau ci-dessous présente les **dépenses d'investissement** inscrites au budget primitif 2022 en les comparant avec le budget primitif 2021.

LIBELLÉ	BP 2021	BP 2022
CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT	16 317	20 000
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS	22 717	22 717
CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 000	48 766
CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 000	48 160
CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	79 962	18 074
TOTAL	153 996	157 717

En 2022, sont envisagées au titre des dépenses d'investissement :

- 1 la poursuite du renouvellement du matériel informatique, à hauteur de 10 000 € maximum
- 2 une somme a été provisionnée pour d'éventuels travaux de réparation payables en section d'investissement et d'achat de matériel pris sur le budget statutaire (23 074 euros).
- 3 le remboursement du capital de l'emprunt pour les travaux de la Maison du Parc
- 4 l'autofinancement et la taxe sur la valeur ajoutée sur les programmes suivants :
 - l'élaboration d'un Plan Paysage pour un montant de 20 566 €
 - le renouvellement du copieur multi-fonction du Parc pour 3 160 €
 - la création d'un observatoire territorial de la forêt pour 16 200 €

- l'achat d'équipement pour la signalétique des sentiers de randonnée pour 4 000 €
- la réalisation d'un film court pour valoriser les réalisations dans le cadre du concours d'architecture lié à l'éco-habitat pour 4 000 €
- le remplacement des menuiseries de la Maison du parc pour 26 000 €.
- l'édition d'une nouvelle carte touristique du Pilat pour 8 000 €.

Le total général de ces opérations (autofinancement + TVA) représente donc un montant de 81 926 €.

La TVA est inscrite en dépense d'investissement, puisqu'elle sera à régler au moment de la réalisation de l'opération mais sera ensuite, en partie, récupérée, via le fonds de compensation de la TVA versée en année N+2.

Le tableau joint en **annexe** présente les dépenses d'investissement.

D'autres dépenses liées à la partie « programmes » du budget seront inscrites au moment du budget supplémentaire.

Le budget primitif total en dépenses d'investissement s'élève à 157 717 **euros**.

Christophe FAVERJON intervient et souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble des personnes présentes. Il remercie les agents et élus pour le travail accompli sur le budget. Il approuve l'inscription du montant de la contribution régionale en conformité avec ce qui est prévu dans les statuts du Syndicat mixte du Parc. Il avait exprimé son insatisfaction sur ce point, tout comme d'autres élus. Il faut rappeler la Région à ses engagements. Il est sérieux toutefois de ne pas engager le montant attendu en dépenses. C'est également dommage que la Région ne donne pas d'informations.

Les actions du Parc sont très utiles, la Région doit contribuer. Sinon, cela se fait au détriment du Parc et des autres contributeurs. Il faut voir quelle réaction cela suscite de la part de la Région.

Robert CORVAISIER exprime sa satisfaction quant à la position prise par le Président et les Vice-Présidents. C'est un sujet sur lequel il y a eu de nombreux débats. Il est enfin proposé un retour à la normale. On n'a pas la réponse de la Région mais c'est une bonne intention. Cela fait 6 ans que le respect des statuts n'est plus présent, ce qui fait un manque de 140 000 € par an en moyenne. C'est une somme non négligeable.

Robert CORVAISIER adresse également ses meilleures vœux à l'ensemble des participants.

Emmanuel MANDON rappelle que la préparation budgétaire est importante. C'est un acte essentiel dans la vie d'une structure. Le Parc est tributaire des adhérents et de leur participation.

S'agissant de la Région, le nouvel exécutif se penche sur une nouvelle manière d'appréhender la politique en faveur des Parcs naturels régionaux. Les Parcs représentent une charge de fonctionnement pour la Région dont la volonté est avant tout de faciliter l'investissement dans les territoires. La Région souhaite que les Parcs accompagnent ses investissements pour favoriser les entreprises du territoire.

Charles ZILLIOX souligne que les Parcs sont décidés par l'État qui délègue cette compétence à la Région. Si la Région ne peut pas donner plus, qui est responsable : l'État ou la Région ?

Emmanuel MANDON répond que la répartition est claire entre l'État et les Régions. Ce sont les Régions qui depuis les lois de décentralisation des années 1980 ont la compétence « Parcs ».

Cependant l'État verse une dotation à chaque Parc, dotation qui n'a pas évolué depuis plus d'une dizaine d'années.

La Région, en tant qu'autorité compétente, a une obligation à contribuer au financement des Parcs mais selon des règles qui sont propres à chaque Région.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes n'est d'ailleurs pas celle qui contribue le moins en faveur de ses Parcs.

Didier PINOT demande ce qu'il en est du compte 2313 budgété pour 18 074 € en section investissement. Il s'interroge sur la suffisance des crédits pour permettre le remplacement des menuiseries de la maison du parc suivant la décision du président communiquée et inscrite à l'ordre du jour.

Marie VIDAL-CELARIER lui répond que la dépense est prévue au chapitre 21 et que les crédits affichés correspondent uniquement à la part d'autofinancement. Les autres crédits nécessaires feront l'objet d'un report lors du compte administratif et du budget supplémentaire.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 qui s'élève à 2 270 529 euros (fonctionnement + investissement).

4 -Souscription d'une ligne de trésorerie

Charles ZILLIOX présente ce point.

Par délibération du 13 octobre 2021, le Président s'est vu confier une délégation pour réaliser des lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical.

Cette ligne de trésorerie est généralement activée pour une courte période (un mois environ) dans l'attente du versement par exemple, par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Conseils départementaux notamment, des premiers acomptes sur les participations statutaires. Cette souscription d'une ligne de trésorerie permet de faciliter l'exécution budgétaire. La ligne de trésorerie n'a pas été activée depuis 2017, mais elle pourrait l'être en 2022.

Il est proposé de fixer à 300 000 € (trois cent mille euros) le montant de la ligne de Trésorerie à souscrire au plus tôt, dès que la délibération sera rendue exécutoire, pour une durée d'un an et d'autoriser le Président à réaliser cette souscription dans les meilleures conditions financières possibles pour le Syndicat mixte du Parc.

Les conditions financières sont les suivantes : un taux d'intérêt applicable chaque jour à un tirage indexé sur l'Euro Overnight Index Average (EONIA ou taux moyen pondéré en euro) auquel est ajouté une marge de 0,89 % environ. Les frais de dossier sont estimés à 300 € et une commission de non utilisation pourrait être à la charge de l'emprunteur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à souscrire au plus tôt, une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € pour une durée d'un an, dans les meilleures conditions financières possibles pour le Syndicat mixte du Parc du Pilat.

5 - Création de deux postes d'attachés principaux et d'un poste d'attaché territorial

Le Parc du Pilat a candidaté à l'appel à projet « Avenir Montagne Ingénierie », duquel il est lauréat. Une enveloppe de 120 000 euros a été obtenue pour financer notamment un poste dont les missions seront de piloter et de formaliser la stratégie touristique « Pilat », d'animer le réseaux de prestataires touristiques autour de la thématique du développement durable et de faire émerger et promouvoir une offre de séjours "Parc". Ce poste est la continuité, de celui occupé actuellement par un contractuel pour motif d'accroissement d'activité, sur le tourisme durable.

Les autres dépenses, dans le cadre de ce projet, pourront concerner différents types de prestations. Pour rappel, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois et de déterminer l'effectif à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Au vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2° (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient), il est proposé de créer un emploi de catégorie A (attaché territorial) pour occuper le poste de Chargé de mission, à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un agent justifiant des exigences requises pour occuper un emploi de catégorie A de la fonction publique territoriale, d'une formation et d'une expérience en adéquation avec la nature des missions qui lui seront confiées. La rémunération afférente à ces emplois sera calculée selon la grille indiciaire applicable au cadre d'emploi des attachés territoriaux. Cet agent bénéficiera d'une indemnité mensuelle.

Cette création de poste a été soumise au Comité technique intercommunal placé auprès de Centre de gestion qui a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

Par ailleurs, pour tenir compte de l'expérience acquise et du niveau de responsabilités des agents occupant les postes de directeur adjoint et de responsable de pôle moyens généraux, il est proposé la création de deux postes d'attachés principaux. L'un des agents est éligible à l'ancienneté dans le grade d'attaché territorial, le second a réussi l'examen professionnel d'attaché principal.

Ces deux créations de poste, par avancement de grade, ont été transmises pour avis, au comité technique intercommunal placé auprès du centre de gestion de la Loire, qui a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 26 novembre 2021.

Charles ZILLIOX souhaite rappeler l'action du Parc en matière de tourisme, en plus de ce que fait déjà l'office de tourisme.

Emmanuel MANDON souligne que les citoyens en ont conscience. La vocation touristique est de plus en plus affirmée.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, par 74 voix pour et une abstention, approuve la création de deux postes d'attachés principaux et d'un poste d'attaché territorial, selon les modalités décrites ci-dessus.

6 - Toilettage du tableau des effectifs

Il appartient au comité syndical, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, pour tenir compte de plusieurs départs en retraites non remplacés et de la fin de missions pour des postes de contractuel, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs, selon la proposition jointe en annexe de la présente note.

Le toilettage du tableau des effectifs a été transmis pour avis au comité technique intercommunal placé auprès du Centre de gestion de la Loire, qui a délibéré favorablement, lors de sa réunion du 26 novembre dernier.

Philippe ROYET demande si cette actualisation se fait à un rythme annuel.

Marie VIDAL-CELARIER lui répond que non. Cela se fait plutôt en fonction des départs à la retraite ou des besoins de recrutement ou au regard des évolutions de carrière des agents.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'actualisation du tableau des effectifs tel qu'il est proposé ci-joint.

7 – Plan de formation mutualisé 2022-2024

Il est rappelé la nécessité de construire et de proposer aux agents un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Tout employeur public a l'obligation d'établir un plan de formation qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur compte personnel d'activité.

Fort de quatre expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011, 2012-2014, 2015-2017 et 2018-2021, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,

identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,

anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,

accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
 - Le pilotage et le management des ressources
 - Les interventions techniques
 - Les services à la population
- Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Un axe transversal lié à la transition écologique afin de permettre l'intégration de l'aspect développement durable aux pratiques des agents a été intégré au plan de formation.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver le principe de retenir pour les agents du Parc du Pilat, le plan pluriannuel de formation inter-collectivités validé par le Comité technique intercommunal et d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Le plan de formation ainsi que le règlement de formation sont joints à la présente note.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de formation mutualisé 2022-2024 et les modalités pratiques d'exercice des formations, conformément au document joint.

8 – Débat sur la protection sociale complémentaire

Noëlie MAGNAT quitte la séance.

Marie VIDAL-CELARIER présente ce point.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » ET « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents ;
- ET au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit aussi l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités et de leurs établissements publics d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Aussi, il est proposé de revenir sur les points suivants :

- la présentation du nouveau cadre juridique
- un rappel sur la distinction entre protection sociale santé et prévoyance
- les enjeux de la protection sociale complémentaire
- le niveau de participation au sein du Parc

- le calendrier

Le diaporama de présentation est joint au présent compte-rendu.

Philippe ROYET demande qui représentera les agents en cas d'accord collectif pour la mise en place d'un contrat collectif pour les risques santé et prévoyance.

Marie VIDAL-CELARIER lui répond que pour l'instant, on ne sait pas qui pourra faire partie des représentants. Comme le Parc comporte moins de 50 agents, cette décision pourrait être prise à l'échelle du Centre de gestion de la Loire mais rien n'est encore très précis. Il faut attendre la publication des décrets d'application.

Martine MAZOYER souhaite savoir combien d'agents au Parc sont garantis en prévoyance et si tous les agents ont une complémentaire santé.

Marie VIDAL-CELARIER indique pour la prévoyance, le chiffre sera transmis avec le compte-rendu. 19 agents ont souscrit cette garantie et bénéficient de la participation employeur. Pour la complémentaire santé, le Parc ne peut pas savoir si tous les agents en ont une.

Valérie PEYSSELOON demande si la complémentaire santé, les agents participent aussi financièrement.

Marie VIDAL-CELARIER lui répond par l'affirmative. La participation maximale du Parc étant de 18,50 € bruts par agent (pour un salaire entre 1 000 et 1 500 € nets), le reste est à charge pour l'agent.

9 – Présentation des actions du Parc pour inciter à des plans communaux en faveur de la biodiversité

Christine ROBIN introduit le sujet.

Elle rappelle ce qu'est la biodiversité, les dangers qui la menacent et les enjeux.

La biodiversité rassemble l'ensemble des êtres vivants, des milieux naturels et des liens entre eux. Elle est fortement menacée avec la disparition d'espèces végétales et animales.

Cela est dû à l'urbanisation des sols, une des causes principales de destruction et de morcellement des milieux naturels. La pollution de l'air, de l'eau, lumineuse, sonore sont également des facteurs agissant très négativement sur la biodiversité de même que la surexploitation des ressources, le changement climatique et la présence d'espèces exotiques envahissantes.

La nature rend d'innombrables services en nous permettant de nous nourrir, de nous soigner, en régulant notre climat, en nous offrant des lieux de ressourcement ... Mais la biodiversité doit être aussi protégée pour sa valeur propre. Les habitats naturels sont un patrimoine aussi précieux que les autres.

Cette érosion de la biodiversité a des conséquences négatives sur les activités humaines. Il est important d'agir et de se mobiliser pour la préserver. Elle est l'affaire de tous, citoyens, élus...

Beaucoup d'études montrent que le prix de l'inaction sera plus élevé que le prix de la préservation.

Nos territoires n'échappent pas à ce phénomène mondial même si les nombreuses actions menées ont sans doute permis de limiter la casse. Il est donc important de modifier nos habitudes et nos comportements et d'agir plus vite.

Les Communes se sont engagées, en signant la Charte, à préserver la nature.

Même s'il n'est pas toujours facile d'évoquer ce sujet en conseil municipal ou de savoir quelle action engager, les conseils municipaux ont pourtant un rôle à jouer sur ce sujet. La biodiversité peut être prise

en compte dans beaucoup d'actions communales comme la gestion des espaces verts, de l'éclairage public et les actions de sensibilisation à la population.

Le Parc peut nous accompagner dans cette prise en compte. Aussi dans la poursuite du programme Atlas de la Biodiversité Communale qui a permis d'acquérir de nouvelles connaissances naturalistes et d'échanger sur ces dernières avec les communes, le Parc vous propose d'être accompagnées pour améliorer la place de la biodiversité dans vos actions communales. Quelques communes ont en 2021 servit de test pour caler la méthode d'accompagnement.

Afin d'exposer ce point Christine ROBIN cède la parole à Catherine BEAL, responsable du pôle protection et gestion des espaces.

Catherine BEAL indique qu'un atelier réalisé lors d'une réunion de la Commission biodiversité avait permis de relever les freins, leviers et besoins pour intégrer la biodiversité dans une politique communale.

L'un des principaux leviers est « la cohérence ». Cela peut discréditer la lisibilité d'une action s'il n'y a pas de cohérence.

En 2021, quelques communes comme Le Bessat, Echaldas, Saint-Julien-Molin-Molette, Saint-Paul-en-Jarez ont manifesté une volonté de s'engager dans plus d'actions en faveur de la biodiversité à leur échelle. Ainsi, une méthode d'accompagnement a été testée avec ces communes.

En premier lieu, il a été décidé de la désignation d'élus et d'agents communaux concernés par cette approche globale.

Une grille a ensuite été élaborée pour identifier les actions déjà menées et voir les actions nouvelles à mettre en place. Des plans communaux d'actions ont été construits et seront actualisables dans le temps du mandat.

À Saint-Julien-Molin-Molette, une action sur la gestion des espaces publics a pu être mise en place, avec une végétalisation de places qui favorise la biodiversité et qui constitue aussi un îlot de fraîcheur.

À Echaldas, lors de la réfection de la toiture d'un bâtiment, ce sont des nichoirs qui ont été installés. Thierry RAULET précise que 14 nids étaient actifs sous cette toiture. L'OFB, la LPO et le Parc sont intervenus pour des conseils. Pour préserver l'habitat d'hirondelles, une vingtaine de nichoirs ont été installés, 9 sont actuellement occupés.

Sur cette même commune, des mares appartenant à des privés ont pu être restaurées. Le Parc s'appuie sur des élus communaux ou des associations pour entrer en contact avec les propriétaires.

Des actions transversales peuvent aussi être menées comme la prise en compte de la biodiversité dans les documents d'urbanisme.

Lisa FAVRE BAC indique qu'au travers du Contrat Vert et Bleu le Parc a notamment pu aider à l'identification de la Trame verte et bleue dans les PLU.

Catherine BEAL ajoute que les actions reposent sur une volonté et un effort collectif.

Jean-François SEUX témoigne des actions menées sur sa commune. À Saint-Paul-en-Jarez, une réflexion a été initiée sur ce nouveau mandat. Un travail a débuté avec les agents du Parc en décembre

2020. Les agents communaux ont pu suivre des formation sur la biodiversité. Désormais, la Commune veille à planter des vivaces et non plus des plantes annuelles. Des échanges ont été ouverts avec la Commune de Saint-Julien-Molin-Molette.

Un partenariat a été mis en œuvre avec ASSE Cœur Vert pour la plantation d'arbres spécifiquement adapté à la commune.

La Commune souhaite aussi aller chercher des habitants pour réaliser des chantiers participatifs.

Jean-François SEUX se félicite des actions engagées avec le soutien du Parc.

Christine ROBIN remercie Jean-François SEUX et Thierry RAULET pour leur témoignage. Elle demande ensuite à Régis DIDIER, chargé de l'observatoire de la biodiversité au Parc de présenter la boîte à outils biodiversité.

En effet, la Commission Eau et Biodiversité a demandé à accéder à quelques outils pour éviter que les élus soient démunis lorsqu'ils sont interrogés en Conseil municipal ou par les habitants sur des questions liées à la biodiversité.

Régis DIDIER indique que cette boîte à outils prend la forme d'un recueil de ressources (guides, site internet, vidéo et personnes ressources, notamment au sein de l'équipe technique du Parc) qui sont accessibles par internet en cliquant sur le lien suivant :

<https://cloud.parc-naturel-pilat.fr/index.php/s/AH4drZ7Qd5EagQk>

Charles ZILLIOX ajoute que les PLU ont pris en compte les zones humides mais l'application n'est pas toujours facile. Il peut y avoir des déboisements sans autorisation. Il faut mener un travail de pédagogie pour informer la population et donner les préconisations nécessaires et les obligations.

Catherine BEAL réplique que cette action de communication envers les habitants peut faire partie des points développés avec les Communes.

André GEOURJON demande ce qu'il en est du coût supplémentaire pour les Communes lorsqu'il faut faire évoluer le document d'urbanisme et que des études complémentaires doivent être faites sur l'impact environnemental.

Charles ZILLIOX répond qu'il a proposé en tant que Président de la Commission de conciliation en matière d'urbanisme de la Loire, que lorsqu'il y a des études complémentaires, celles-ci soient mieux prises en charge financièrement.

Au niveau des candidatures des Communes pour un accompagnement du Parc sur la biodiversité, Saint-Michel-sur-Rhône, Pélussin et Roisey réfléchissent à une candidature.

Emmanuel MANDON ajoute que lorsqu'il était élu dans une ville porte, une action avait été menée sur ce sujet avec les agents municipaux. Tout le monde a un rôle à jouer sans faire appel à des budgets considérables. Les échanges de pratiques sont intéressants.

E. MANDON félicite également toute l'équipe qui s'est mobilisée.

Christine ROBIN revient sur le partage d'expériences qui est important et espère que ces questions pourront être abordées dans les conseils municipaux.

Emmanuel MANDON demande s'il y a d'autres questions.

Dominique NUNEZ demande quelle est la position du Parc sur le projet de boutique de Saint-Étienne Hors Cadre (Office du Tourisme de Saint-Etienne-Métropole) sur la commune de Saint-Chamond.

Axel MARTICHE répond que ce dossier porté l'office de tourisme de Saint-Étienne Métropole a reçu un accueil favorable en comité de programmation LEADER. Un premier accord de principe a été donné pour l'expérimentation d'un magasin dans le cadre de la biennale du design. Des échanges vont avoir lieu avec l'office de tourisme et la Ville de Saint-Chamond sur le travail qui pourrait être mené ensemble.

Emmanuel MANDON remercie l'ensemble des participants et précise que la prochaine réunion du comité syndical aura lieu le 9 mars.